



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Reconnaissance des IADE

Question écrite n° 336

Texte de la question

M. Thierry Benoit appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la question de la reconnaissance des infirmiers-anesthésistes diplômés d'État (IADE). Depuis plus d'un demi-siècle, la profession d'IADE est la seule profession paramédicale pour laquelle cinq années d'études à temps plein (alternance de cours et de stages spécifiques) sont nécessaires à l'obtention du diplôme d'État. Depuis 2014, une reconnaissance de grade Master 2 lui est attribué. En 2016, dans le cadre de la volonté d'amélioration de l'offre de soins, la pratique avancée infirmière (PAI) a été mise en place en France. Ainsi, des infirmiers diplômés d'État (IDE) peuvent dorénavant suivre deux années d'études complémentaires à l'université (en alternance avec une continuité de leur exercice professionnel d'IDE) et obtenir un diplôme d'État d'infirmier(e) en pratique avancée (IPA) en choisissant parmi des mentions liées à différents domaines de pathologies chroniques. Les instances IADE ont alors immédiatement souhaité intégrer la pratique avancée, leur exercice étant reconnu comme tel par l'ONI et les instances médicales. Fin 2019, l'annonce de l'ouverture d'une mention « médecine d'urgence » pour les études d'IPA a inquiété les IADE. La pratique avancée n'était donc plus destinée aux seules pathologies chroniques. De plus, les urgences, en tant que soins critiques, faisant partie intégrante de la formation, relèvent des connaissances et pratiques des IADE. Dans ce cas, l'ensemble des enseignements acquis lors de la formation IADE serait amené à disparaître, réparti de fait au sein de la formation IPA, dont la maquette est pourtant très différente en volume et en contenu. Cette hypothèse constitue une inquiétude pour l'avenir de la profession IADE mais aussi pour la qualité des soins qu'ils prodiguent au quotidien. Le corps médical, notamment les médecins anesthésistes-réanimateurs, s'est lui aussi alarmé et a signifié son opposition à une telle évolution. Aussi, il souhaite demander au Gouvernement ce qu'il compte faire pour améliorer la reconnaissance statutaire de la profession d'IADE.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire et de la réorganisation du tissu hospitalier, les infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE) se sont fortement mobilisés et ont contribué à faire face à la situation particulièrement difficile au sein des établissements, grâce à leur polyvalence. Les IADE ont notamment pour mission de réaliser des soins d'anesthésie et/ou de réanimation concourant au diagnostic, au traitement et à la recherche, dans le cadre d'une collaboration exclusive avec le médecin anesthésiste-réanimateur. L'infirmier anesthésiste diplômé d'État réalise des soins spécifiques et des gestes techniques dans les domaines de l'anesthésie-réanimation, de la médecine d'urgence et de la prise en charge de la douleur. L'infirmier anesthésiste analyse et évalue les situations et intervient afin de garantir la qualité des soins et la sécurité des patients en anesthésie-réanimation dans la période péri-interventionnelle. Ses activités concourent au diagnostic, au traitement, à la recherche. Il participe à la formation dans ces champs spécifiques. Deux missions IGAS-IGESR ont été déployées entre 2021 et 2022. La première s'inscrit dans le cadre de l'article 1er de la loi Rist du 26 avril 2021, intitulée "trajectoires pour de nouveaux partages de compétences entre professionnels de santé". Ses résultats ont été rendus publics en janvier 2022. Elle a été complétée par une mission de "concertation sur la pratique avancée", avec un rapport rendu en août 2022 et en cours d'analyse. Les conclusions de ces

missions permettront de répondre à la question de l'accompagnement des changements pour les spécialités infirmières dont font partie les IADE dans la pratique avancée. Dans ce contexte, des concertations continuent d'être menées avec les acteurs de la spécialité d'anesthésie et réanimation, sans qu'il ne puisse être considéré que l'avenir de quelque profession soit menacé. Par ailleurs, il est également à noter qu'afin de reconnaître les sujétions et l'engagement des personnels hospitaliers, les mesures RH des accords du Ségur de la santé du 13 juillet 2020 ont permis une revalorisation substantielle des rémunérations et des carrières des agents de la fonction publique hospitalière (FPH). En particulier, les IADE de la FPH ont bénéficié d'une revalorisation de leur rémunération : - par le versement du complément de traitement indiciaire de 183 euros nets par mois ; - par leur reclassement sur de nouvelles grilles indiciaires au 1er octobre 2021 leur ayant permis un gain immédiat de 20,6 points, l'équivalent de 96,53 euros brut par mois.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Benoit](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (6^e circonscription) - Horizons et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 336

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 24 octobre 2022

Question publiée au JO le : [26 juillet 2022](#), page 3555

Réponse publiée au JO le : [8 novembre 2022](#), page 5249